



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations
Service installations classées

Grenoble, le 3 décembre 2019

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (DREAL)
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL N°DDPP-DREAL UD38-2019-12-01

**fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre
autour du site industriel ADIPEX
Commune de SALAISE SUR SANNE (38)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-91 à R. 515-96 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande, ainsi que l'étude d'impact, l'étude de dangers et les plans des lieux présentés le 27 septembre 2018 complétés le 5 mars 2019 et le 24 mai 2019 par la société ADIPEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de dépotage de wagons et d'empilage de propylène sur la plateforme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique présenté le 27 septembre 2018 complété le 5 mars 2019 et le 24 mai 2019 par la société ADIPEX ;

Vu l'avis, en date du 9 novembre 2018, de la direction départementale des territoires ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 juin 2019 proposant un projet de servitudes d'utilité publique autour du site industriel de la société ADIPEX sur le territoire de la commune de SALAISE SUR SANNE ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2019-06-01 du 6 juin 2019 fixant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ADIPEX sur la commune de SALAISE SUR SANNE ;

Vu l'avis, en date du 7 novembre 2019, du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la préfecture de l'Isère ;

Vu le rapport relatant l'enquête publique unique et ses conclusions établis le 9 septembre 2019 par Monsieur Périclès MENESES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble ;

Vu la lettre du 12 novembre 2019, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CODERST du 21 novembre 2019 ;

Vu le courrier du 21 novembre 2019 transmettant à la société ADIPEX le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ADIPEX sur la commune de SALAISE SUR SANNE ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel le 26 novembre 2019 ;

Considérant que les installations exploitées par la société ADIPEX sur la plateforme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE conduisent l'établissement à être classé sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les installations exploitées par la société ADIPEX sont susceptibles de créer des risques supplémentaires pour la sécurité des populations voisines ;

Considérant dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L515-8 peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques ;

Considérant que des servitudes d'utilité publique doivent être maintenues pendant une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ADIPEX à SALAISE SUR SANNE contient des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et de la sécurité des personnes ;

Considérant que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font l'objet de l'annexe 2 non communicable, hormis à l'exploitant, du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ADIPEX, au sein de la plateforme chimique de Roussillon, sis sur le territoire de la commune de SALAISE SUR SANNE, sont fixés tel qu'ils figurent en annexes.

Article 2

Les servitudes d'utilité publique figurant en annexe du présent arrêté sont imposées dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.515-8 du code de l'environnement. Elles seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de SALAISE SUR SANNE dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3

Le règlement et la cartographie sont définis dans les annexes au présent arrêté.

Article 4 - Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SALAISE SUR SANNE et pourra y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SALAISE SUR SANNE pendant une durée minimum d'un mois, et publié sur le site internet des services de l'État en Isère pour une durée de 4 mois.

Article 5 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de SALAISE SUR SANNE, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ADIPEX et aux propriétaires des parcelles concernées.

Grenoble, le

03 DEC. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

